

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-39**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Étaient présents : M. Renaud GEORGE, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, M. Nicolas NAMIAN, Mme Lea PERROT, Mme Laurence LELARGE, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Solange JACQUIER, Mme Virginie PORTELA, Mme Elise BERTRAND, Mme Sophie PELLIS, Mme Cécile FERRY, M. Jean-Patrice CLERC.

Ont donné pouvoir : Mme Marie ASTIER à M. PERROT, M. Philippe BIGOT à M. GORRON, M. Clément PRUD'HOMME à Mme LELARGE, M. Dominique LEONARD à M. DUFFY, M. Thierry CHARBONNIER à M. CLERC, M. Etienne SAINT-SERNIN à Mme PELLIS.

Secrétaire de séance : Nicolas NAMIAN

2026-39) CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la saison estivale, la commune de Saint Germain au Mont d'Or connaît un accroissement saisonnier d'activité du fait de :

- La mise en œuvre d'activités supplémentaires par Acti'jeunes (stages, camps), en plus du centre de loisirs ;
- La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux (école, crèche...) qui sont fermés durant les mois estivaux.

Pendant cette période, afin d'assurer l'ensemble des missions, il est nécessaire de renforcer les services en faisant appel à du personnel contractuel qui intervient en complément de l'équipe d'agents titulaires pour encadrer les enfants et réaliser des travaux d'entretien et de maintenance.

Il apparait donc nécessaire de recruter pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 les saisonniers suivants :

Nombre d'emplois saisonniers à créer et rémunération :

Nombre de postes	Fonction	Grade	Rémunération
6	Animateurs Acti'jeunes	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
1	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon

C'est pourquoi :

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier l'article 3-2
- **CONSIDERANT** le surplus d'activité saisonnier pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les emplois saisonniers nécessaires aux besoins de l'établissement tels que décrits dans le tableau ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2026.

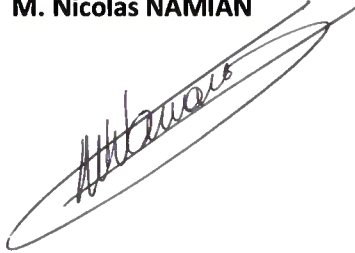
VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas NAMIAN



Le Maire,
M. Renaud GEORGE

